

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **6 (1888)**

Heft 61

PDF erstellt am: **24.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Bern, 8. Mai — Berne, le 8 Mai — Berna, li 8 Maggio

Jährlicher Abonnementspreis Fr. 6. (halbj. Fr. 3). — Abonnements nehmen alle Postämter sowie die Expedition des *Schweiz. Handelsamtsblattes* in Bern entgegen. **Abonnement annuel Fr. 6. (Fr. 3 pour six mois).** — On s'abonne auprès des bureaux de poste et à l'expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce* à Berne. **Prezzo delle associazioni Fr. 6. (Fr. 3 per semestre).** — Associazioni presso gli uffici postali ed alla spedizione del *Foglio ufficiale svizzero di commercio* a Berna.

Amtlicher Theil. — Partie officielle. Parte ufficiale.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1888. 3. Mai. In ihrer Generalversammlung vom 10. März 1888 haben die Aktionäre der **Sennereigesellschaft Sonnenberg**, mit Sitz in Egg (S. H. A. B. 1884, pag. 305, und 1885, pag. 79), die Statuten revidirt. Firma, Zweck und Dauer der Gesellschaft blieben unverändert. Das Grundkapital besteht heute aus zehntausendfünfhundert Franken und ist eingetheilt in zwanzig auf den Namen lautende Aktien à Fr. 525, an welche bisher 30% einbezahlt sind. Die Einladungen zu den Versammlungen an die Aktionäre geschehen durch Spezialladung, die übrigen Bekanntmachungen, wo gesetzlich vorgeschrieben, durch Publikation im «Anzeiger von Uster» und im «Wochenblatt des Bezirkes Meilen». Organe der Gesellschaft sind: Die Generalversammlung, der Vorstand (Präsident, Aktuar und Quästor) und die Kontrolstelle. Der Vorstand vertritt die Gesellschaft Dritten gegenüber gerichtlich und außergerichtlich und es führt der Präsident mit dem Aktuar die rechtsverbindliche Unterschrift kollektiv. Präsident ist: Rudolf Bär von und in Unterkreuzlen-Oetweil und Aktuar: Eduard Egolf von und in Vollikon-Egg.

3. Mai. Die Firma **Schelling & Co** in Horgen (S. H. A. B. 1883, pag. 189) ertheilt Prokura an Rudolf Schelling von und in Horgen.

4. Mai. Inhaber der Firma **Eugen Gagg** in Hombrechtikon ist Eugen Gagg von Wald, in Hombrechtikon. Baumwollspinnerei. Im Tobel.

5. Mai. Die als **Verein in's Handelsregister eingetragene Sparkasse Küsnach** (Kt. Zürich) (S. H. A. B. 1883, pag. 897, und 1887, pag. 72) hat sich am 23. Dezember 1887 als Genossenschaft konstituirt. Firma, Sitz und Zweck, sowie die offiziellen Publikationsorgane sind dieselben geblieben. Als Mitglied kann jeder gemeinnützige und unbescholtene Einwohner der Gemeinden Küsnach, Erlenbach, Herrliberg, Zollikon und Zumikon durch eine Zweidrittelmehrheit der in einer Generalversammlung anwesenden Genossenschafter aufgenommen werden. Der Austritt geschieht auf vierwöchentliche Kündigung hin auf Schluß des Rechnungsjahres (31. Dezember) und durch Ausschluß. Die Entrichtung irgendwelcher Beiträge durch die Mitglieder ist in den Statuten nicht vorgesehen. Die Mitglieder haben aber auch keinerlei Anrecht an das Vermögen der Genossenschaft, welches im Liquidationsfalle unter die Verwaltung obgenannter fünf Gemeinden zu gemeinnützigen Zwecken gestellt wird. Die persönliche Haftbarkeit der Genossenschafter ist ausgeschlossen. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haftet nur deren Vermögen, worunter ein Reservefonds von circa Fr. 37,000. Die Organe der Genossenschaft sind dieselben geblieben. Die Genossenschaft wird nach Außen rechtsverbindlich vertreten durch die Unterschrift eines oder mehrerer Mitglieder der Genossenschaft, welche vom Vorstände (11 Mitglieder) bezeichnet werden. Diese Vorstandsmitglieder sind die bisherigen Herren: 1) Eduard Vogt, Präsident; 2) Johannes Kaegi-Fierz; 3) Johann Jakob Abegg; 4) Paul Burkhard; 5) Hermann Fierz; 6) Rudolf Brunner, Verwalter; 7) Johannes Irmingier-Ernst, Vizepräsident; 8) Johann Heinrich Egli; 9) Jakob Wegmann; 10) Gottfried Brunner und 11) Jakob Huber-Biber; Nr. 8 in Herrliberg, Nr. 9 und 11 in Erlenbach, alle Uebrigen in Küsnach wohnhaft. Dieselben haben zur Führung der rechtsverbindlichen Einzelunterschrift gewählt den Verwalter Rudolf Brunner von und in Küsnach.

5. Mai. Inhaber der Firma **Schürer-Keller** in Seebach ist Heinrich Schürer-Keller von Schöfflisdorf, in Seebach. Käse- und Butterhandlung.

5. Mai. In Firma **R. Egg-Hitz** in Rüschlikon (S. H. A. B. 1883, pag. 45) ist die **Prokura des Jakob Zimmermann in Folge dessen Austrittes erloschen**.

5. Mai. Die Firma **„Schweiz. Genossenschaftsbuchdruckerei & Volksbuchhandlung C. Konzett“** in Hottingen (S. H. A. B. 1883, pag. 525, und 1886, pag. 38) ist in Folge Verkaufs des Geschäfts erloschen. Inhaber der Firma **Schweiz. Genossenschaftsbuchdruckerei & Volksbuchhandlung von L. Hübscher** in Hottingen ist Leopold Hübscher von Schongau (Kt. Luzern), in Außersihl; diese Firma übernimmt die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Schweiz. Genossenschaftsbuchdruckerei & Volksbuchhandlung C. Konzett». Buchdruckerei und Buchhandlung. Kasinostraße 3.

5. Mai. Inhaber der Firma **J. Zimmermann-Fehr** in Wollishofen ist Jakob Zimmermann-Fehr von Wetzikon, in Wollishofen. Seidenfabrikation.

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau de Delémont.

1888. 3. mai. La maison **A. Comte**, à Courtételle (F. o. s. du c. du 25 avril 1883, page 471), donne procuration à Fritz-William Dubois, du Locle et Chaux-de-Fonds, à Courtételle.

Kanton Luzern — Canton de Lucerne — Cantone di Lucerna

1888. 30. April. Die Aktiengesellschaft unter der Firma **„Brügglimatt-Aktien-Gesellschaft“**, mit Sitz in Luzern (S. H. A. B. 1883, pag. 445), hat in der Generalversammlung vom 16. November 1887 die Revision ihrer Statuten beschlossen. Die neuen Statuten lauten im Auszuge wie folgt: Unter der Firma **Brügglimattgesellschaft** besteht mit Sitz in Luzern eine Aktiengesellschaft, welche den Zweck hat, das Brügglimattgut mit Wohnhäusern zu überbauen und durch Verpachtung oder Verkauf des letztern oder einzelner Terrainabschnitte zu verwerthen. Die Dauer der Gesellschaft ist von unbestimmter Zeit. Das Grundkapital bestand ursprünglich in Fr. 100,000 (100 Aktien zu Fr. 1000), später aus Fr. 200,000 (200 Aktien von je Fr. 1000). Seither wurde das Kapital zurückbezahlt und es repräsentiren die Aktien bloß noch Genußtheile. Die Aktien lauten auf den Namen. Die Organe der Gesellschaft sind: a. die Generalversammlung, b. der Verwaltungsrath und c. die Kontrolstelle (Rechnungsrevisoren). Der Verwaltungsrath besteht aus drei Mitgliedern und einem Suppleanten. Bei Verhinderung eines Mitgliedes wird dieser zu den Verhandlungen beigezogen. Der Verwaltungsrath vertritt die Gesellschaft nach Außen. Präsident und Sekretär des Verwaltungsrathes führen kollektiv Namens der Gesellschaft die rechtsverbindliche Unterschrift. Die Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen entweder durch chargirte Anzeigen oder Publikationen im «Vaterland». Präsident des Verwaltungsrathes ist: General von Schumacher, Sekretär ist: R. Zardetti, beide wohnhaft in Luzern.

2. Mai. Bei der Aktiengesellschaft unter der Firma **Katholische Gesellschaft für kaufmännische Bildung**, mit Sitz in Luzern (S. H. A. B. 1886, pag. 600 und 624), erleidet der Eintrag vom 11. September 1886 eine Abänderung in Bezug auf die Bestimmungen über Vertretungsbefugnisse und Unterschriftführung. Diese Bestimmungen finden sich wie folgt festgesetzt: Der Präsident der Verwaltung ist der Vertreter der Gesellschaft nach Außen; er vollzieht die Beschlüsse der Verwaltung und der Gesellschaft und führt für die Gesellschaft die verbindliche Unterschrift. Durch Beschluß der Verwaltung kann auch dem Institutsdirektor und einem allfällig Beauftragten die Unterschriftsbefugniß eingeräumt werden.

5. Mai. Inhaber der Firma **Hermann Halter** in Luzern ist Hermann Halter von Mellingen, in Luzern. Natur des Geschäfts: Coiffeur.

5. Mai. Die Firma **Adolf Frey** in Büron (S. H. A. B. 1888, pag. 8) ist in Folge Verzichtes des Inhabers erloschen.

Kanton Schaffhausen — Canton de Schaffhouse — Cantone di Sciaffusa

1888. 4. Mai. Die Firma **Marie Pellaton-Hügy** in Schaffhausen (in das Handelsregister eingetragen am 21. Oktober 1885 und publizirt im S. H. A. B. vom 28. Oktober 1885, pag. 680) ist in Folge Verzichtes der Inhaberin erloschen.

Appenzel I.-Rh. — Appenzel-Rh. int. — Appenzello int.

1888. 4. Mai. Inhaber der Firma **R. Baumgartner, Fürsprech** in Appenzel ist Remigius Baumgartner von Sirnach (Kt. Thurgau), wohnhaft in Appenzel. Natur des Geschäfts: Advokatie und Inkasso.

Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Galle

Bureau St. Gallen.

1888. 5. Mai. Die Firma **„Luis Widmer C. Martin's Nachfolger“** in St. Gallen (S. H. A. B. 1883, pag. 552) ist in Folge Verzichtes des Inhabers erloschen. Inhaber der Firma **Oswald Scheibener** in St. Gallen ist Oswald Scheibener von und in St. Gallen. Natur des Geschäfts: Cigarren- und Tabakhandlung. Geschäftslokal: Freihof, Multergasse 58.

Kanton Graubünden — Canton des Grisons — Cantone dei Grigioni

1888. 4. Mai. Die Firma **Schmid & Buol** in Davos-Platz (S. H. A. B. 1883, pag. 811) hat sich aufgelöst. Die Liquidation besorgt Peter Buol in Davos.

Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

Bezirk Aarau.

1888. 4. Mai. Die Kommanditgesellschaft **J. Frey-Feer & Co** in Aarau (S. H. A. B. 1883, pag. 117) ertheilt Prokura an Heinrich Wehrli von Buchs und wohnhaft in Buchs.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Lausanne.

1888. 3 mai. Le chef de la maison **F^e Béatrix**, à Lausanne, est Frédéric Béatrix, de Concise, domicilié à Lausanne. Genre de commerce : Vins et liqueurs. Bureau : Place Pépinet, 1.

3 mai. L'assemblée générale du 29 mars 1888 de l'**Association immobilière des Terreaux**, société anonyme, dont le siège est à Lausanne, (F. o. s. du c. des 3 février 1883 et 14 décembre 1887) a décidé que le conseil d'administration de cette société serait formé de sept membres. Elle l'a composé de MM. Louis Carrard, président, Jules Verrey, Samuel Rochat, secrétaire, Fédor van Muyden, Louis Goin, Auguste Bridel et Samuel Faillietaz, tous domiciliés à Lausanne. La signature collective de deux membres est suffisante pour engager la société.

Kanton Neuenburg — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

Bureau de la Chaux-de-Fonds.

1888. 2 mai. Le chef de la maison **Jules Nicoud**, à la Chaux-de-Fonds, est Jules-Henri Nicoud, de Vaumarcus, domicilié à la Chaux-de-Fonds. Genre de commerce : Epicerie, mercerie, tabac, fournitures d'école. Bureaux : Rue de la Chapelle, n° 4.

3 mai. Le chef de la maison **Ed: Mayer**, à la Chaux-de-Fonds, est Edouard Mayer, des Brenets, domicilié à la Chaux-de-Fonds. Genre de commerce : Chapellerie. Bureaux : Rue Léopold Robert, n° 15.

Kanton Genéve — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1888. 2 mai. Suivant délibération en date du 22 avril 1888, constatée par un procès-verbal authentique dressé par M^e Gampert, notaire à Genève, l'assemblée générale des actionnaires de la Société civile de la fruitière d'Onex a décidé de transformer la société en une association de la nature de celles qui sont régies par le titre 27 du code fédéral des obligations et a adopté de nouveaux statuts, desquels résulte notamment ce qui suit : l'association prend la dénomination de **Association de la Fruitrière d'Onex**. Elle a pour but la possession et l'exploitation d'une fruitière à Onex, où son siège est fixé. La durée de l'association est illimitée. L'association se compose de tous les sociétaires de l'ancienne société, elle peut recevoir de nouveaux membres. Pour en faire partie, il faut : a. en faire la demande au président; b. être propriétaire ou fermier dans la commune d'Onex ou dans les hameaux de Loëx ou de Chèvres; c. payer un droit d'entrée de quinze francs par vache; d. être admis par l'assemblée générale. Un sociétaire ne peut se retirer de l'association qu'à la fin d'un exercice annuel et en prévenant au moins quatre semaines à l'avance. Cette disposition ne s'applique pas aux fermiers dont le bail serait expiré ou résilié. En cas de décès d'un sociétaire, celui ou ceux de ses héritiers qui reprendraient sa propriété ou sa ferme seront de droit membres de l'association, sans avoir à faire une nouvelle demande et sans avoir à payer de droit d'entrée. Les sociétaires ne sont tenus vis-à-vis des tiers d'aucune responsabilité personnelle ni solidaire quant aux engagements de l'association qui sont garantis uniquement par les biens de celle-ci. L'association est administrée par un comité de cinq membres nommés par l'assemblée générale pour deux ans, le président sera désigné par l'assemblée générale et devra être pris à Onex, l'un des membres du comité devra être pris à Loëx ou à Chèvres. Pour les actes à passer et les signatures à donner l'association est valablement engagée par la majorité des membres du comité. Les bénéfices annuels, s'il y en a, seront répartis entre les associés dans la proportion du nombre de litres de lait que chacun d'eux aura fourni à la fruitière pendant l'exercice écoulé. Les membres actuels du comité sont : MM. Charles Vallier, président, Georges Berchier, François Chavaz, Jacques Magnin, tous quatre domiciliés à Onex, et François Golay, domicilié à Loëx.

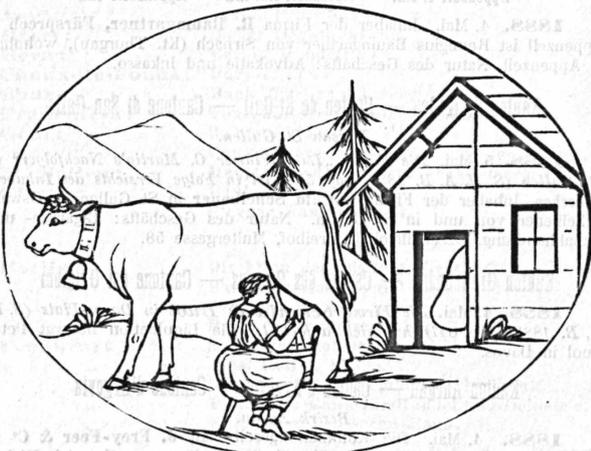
Schweizerische Fabrik- und Handelsmarken.
Marques suisses de fabrique et de commerce.

Vom eidg. Amt vollzogene Eintragungen:
Enregistrements effectués par le bureau fédéral:

Den 1. Mai 1888, 3 Uhr Nachmittags.

No 2271.

C. Mauerhofer-Joost, Kaufmann,
Trubschachen.



Emmenthaler Käse und Milchzucker.

Den 1. Mai 1888, 5 Uhr Nachmittags.

No 2272.

C. Brenner, Kaufmann,
Bundt bei Lichtensteig.



Schnellglanzfett.

Den 1. Mai 1888, 5 Uhr Nachmittags.

No 2273.

Gebrüder Probst, Kaufleute,
Langnau (Bern).



Käsekübel.

Le 4 mai 1888, à huit heures avant-midi.

No 2274.

A. Chantre & C^{ie}, négociants,
Genève.



Cigarettes égyptiennes.

Bekanntmachungen. — Avis. — Avvisi.

Contrôle fédéral des ouvrages d'or et d'argent. Le département fédéral des affaires étrangères (division du commerce) fait actuellement imprimer, sous forme de 1^{er} supplément au recueil des dispositions en vigueur concernant la garantie et le contrôle officiels du titre des ouvrages d'or et d'argent, les nombreuses prescriptions nouvelles arrêtées sur cette matière par l'autorité fédérale depuis le mois d'avril 1885 à aujourd'hui.

Ce supplément, fort de 90 pages, sortira de presse vers le 15 mai prochain; le prix en est fixé à 1 fr. l'exemplaire broché, fr. 1.20 l'exemplaire cartonné et 2 fr. l'exemplaire relié.

Les demandes d'exemplaires de cette publication peuvent dès maintenant être adressées au bureau fédéral de contrôle des ouvrages d'or et d'argent, à Berne.

Berne, le 30 avril 1888.

Département fédéral des affaires étrangères,
Division du commerce.

Statistische Anschreibung der baumwollenen Stickereien. Da der auf Ansuchen der Stickerei-Industrie versuchsweise bewilligte Deklarationsmodus für die Ausfuhr von Stickereien und Plattstichgeweben (s. Bundesblatt vom 25. Februar 1888, Seite 434) sich in der Praxis als undurchführbar erwiesen hat, ist vom Zolldepartement angeordnet worden, daß der Versuch einzustellen und die statistische Anschreibung wiederum wie früher gemäß den allgemeinen Vorschriften vorzunehmen sei.

Den betreffenden Exportfirmen, sowie den Tit. Güterexpeditionen und Speditionshäusern wird von dieser Verfügung hiemit offizielle Kenntniß gegeben.

Bern, den 19. April 1888.

Eidg. Oberzolldirektion.

Inscription statistique des broderies de coton. Le mode de déclaration pour l'exportation des broderies de coton et des tissus de coton à points plats, introduit à l'essai sur la demande de représentants de cette branche d'industrie (voir Feuille fédérale du 25 février 1888, page 374), se heurtant à des difficultés d'exécution insurmontables, le département des péages a décidé que cet essai serait abandonné et que l'inscription statistique devrait dès maintenant se faire comme du passé d'après les prescriptions générales.

Cette décision est officiellement portée par le présent avis à la connaissance des maisons d'exportation que cela concerne, des bureaux d'expédition des marchandises et des commissionnaires.

Berne, le 19 avril 1888. **Direction générale des péages.**

Zollbehandlung der Halbwolle. Gemäß dem Beschlusse des schweiz. Bundesrathes vom 27. April sind — unter Vorbehalt einer definitiven grundsätzlichen Entscheidung der Frage — einstweilen und bis auf Weiteres halbwollene Garne und Gewebe, sowie Konfektionswaaren aus Halbwollgeweben, wie die nämlichen Artikel aus reiner Wolle nach den Ansätzen des Konventionaltarifs zur Einfuhr zu verzollen, was wir hiemit in Nachhange zu den amtlichen Publikationen betreffend die auf 1. Mai 1888 in Kraft tretenden Aenderungen des schweiz. Zolltarifs bekannt geben.

Bern, 4. Mai 1888. **Eidg. Zolldepartement.**

Régime de la laine mélangée. Ensuite de la décision prise le 27 avril par le conseil fédéral et sous réserve d'une solution ultérieure définitive de la question de principe, les filés et tissus de laine mélangée, de même que les objets confectionnés avec des tissus de laine mélangée, seront pour le moment et jusqu'à nouvel avis acquittés à l'entrée comme les articles correspondants de laine pure, d'après les taux du tarif conventionnel, ce qui est porté à la connaissance du public comme suite aux publications officielles concernant l'entrée en vigueur au 1^{er} mai des modifications au tarif des péages fédéraux.

Berne, le 4 mai 1888. **Département fédéral des péages.**

Tarifentscheide des eidg. Zolldepartements im Monat April 1888.

Die hienach bezeichneten Artikel sind nach den angegebenen Tarifnummern zu verzollen.

Tarif-Nummer	Einfuhr.
18	Sog. Feuerlöschflaschen.
35	Perlweiß.
69	Fourniere mit Zeichnungen en relief.
138	Messingnägeln.
167	In den Erläuterungen ist «Perlweiß» zu streichen (siehe Nr. 35 hievör).
185	Gypsbretter mit Schilleinlage, mit Asphaltpappe überzogen.
190	Cacaomasse in Broden oder Blöcken.
194	Pflanzennährsalzextrakt; vegetabilische Milch.
202	In den Tarifentscheiden pro September 1886 ist «Pflanzennährsalzextrakt» zu streichen (siehe Nr. 194 hievör).
283	Sog. «Spotted nets» (getupfter Tull), roh.
344	Unter der Bezeichnung «Filzstoffe» sind nur die leichten, weichen, stoffartigen, jedoch nur gewalkten und nicht gewebten Filze zu verstehen, z. B. solche zu Kleidungsstücken, Jacken, Unterröcken, Schuhwaaren etc.
345/346	Steife Filze (Bierfilze etc.), sowie überhaupt alle dicken, nicht stoffartigen Filze.
411	Webgeschirre aus Baumwollgarn.

In Aufhebung der Bestimmung in den Tarifentscheiden vom Februar 1887 wird Stärkekummi (Dextrin) wieder dem Konventionaltarifansatz von 60 Ct. per q unterstellt nach Nr. 17*, und in Nr. 17 des Generaltarifs gestrichen.

Décisions sur l'application du tarif prises par le département fédéral des péages en avril 1888.

Les articles qui suivent doivent acquitter les droits d'après les numéros du tarif indiqués.

N° du tarif.	Importation.
18	Bouteilles pour l'extinction des incendies.
35	Blanc de perle (blanc d'Espagne ou de fard).
69	Placage avec dessins imprimés en relief.
138	Clous en laiton.
167	Biffer dans les explications et décisions: «Blanc de perle (blanc d'Espagne ou de fard)» (voir n° 35 ci-dessus).
185	Planches en roseaux (plâtre coulé sur des roseaux), recouvertes de carton asphalté.
190	Cacao broyé, en pains.
194	Extrait de sels végétaux nutritifs; lait végétal.
202	Biffer dans les décisions de septembre 1886: «Extrait de sels végétaux nutritifs» (voir n° 194 ci-dessus).
283	«Spotted nets» (tulle moucheté), écreu.
344	Par étoffes en feutre, il ne faut entendre que les feutres souples, légers, ayant l'apparence d'étoffes, mais non tissés et seulement foulés, tels que ceux employés pour vêtements, jupons, chausures, etc.
345/346	Feutres forts (tels que les disques pour verres à bière, etc.) et en général tous les feutres épais n'ayant pas l'aspect d'étoffes.
411	Lisses pour métiers à tisser en fil de coton.

En abrogation de l'instruction qui suit les décisions de février 1887, la dextrine est de nouveau transférée du n° 17 (tarif général, taux: fr. 1) au n° 17* (tarif conventionnel, taux: 60 centimes).

Stellenausschreibung. Die Stelle eines Einnehmers an der Hauptzollstätte in Splügen wird zur Wiederbesetzung ausgeschrieben. Bewerber haben sich über die Kenntniß der deutschen und der italienischen Sprache auszuweisen. Anmeldungen sind bis 24. Mai der Zolldirektion in Chur einzureichen.

Bern, den 4. Mai 1888. **Eidg. Oberzolldirektion.**

Place au concours. La place de receveur du bureau principal de Splügen est à repourvoir. Les postulants à cette place, qui doivent connaître les langues allemande et italienne, sont invités à adresser leurs offres de service, jusqu'au 24 courant, à la direction des péages à Coire.

Berne, le 4 mai 1888. **Direction générale des péages.**

Aviso di concorso. E aperto il concorso pel posto di ricevitore dell'ufficio principale di Spluga. Gli applicanti a questo posto, che debbono sapere le lingue italiana e tedesca, sono invitati ad indirizzare le loro offerte di servizio sino al 24 maggio p. v. alla direzione dei dazi a Coira.

Berna, li 4 maggio 1888. **Direzione generale dei dazi.**

Einnahmen der Zollverwaltung in den Jahren 1887 und 1888

Recettes de l'administration des péages dans les années 1887 et 1888

Monate Mois	1887		1888		1888			
	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Mehreinnahme Augmentation		Mindereinnahme Diminution	
Januar <i>Janv.</i>	1,563,183	32	1,753,332	81	190,149	49	—	—
Febr. <i>Févr.</i>	1,809,262	78	1,848,978	09	39,715	31	—	—
März <i>Mars</i>	2,133,125	43	2,361,634	71	228,509	28	—	—
April <i>Avril</i>	1,915,416	33	2,404,206	19	488,789	86	—	—
Mai <i>Mai</i>	1,971,041	84	—	—	—	—	—	—
Juni <i>Juin</i>	1,918,209	67	—	—	—	—	—	—
Juli <i>Juillet</i>	1,984,789	54	—	—	—	—	—	—
August <i>Août</i>	1,812,631	52	—	—	—	—	—	—
Sept. <i>Sept.</i>	2,411,009	31	—	—	—	—	—	—
Oktob. <i>Octobre</i>	2,267,981	63	—	—	—	—	—	—
Nov. <i>Nov.</i>	2,124,121	25	—	—	—	—	—	—
Dez. <i>Déc.</i>	2,583,156	43	—	—	—	—	—	—
Total	24,493,929	05	—	—	—	—	—	—
auf Ende April à fin avril	7,420,987	86	8,368,151	80	947,163	94	—	—

Rapport commercial du consul suisse à Alger,

M. G.-H. Borgeaud, sur l'année 1887.

Situation générale. Lorsque l'armée française débarqua en Algérie en 1830, elle se trouva en présence d'une population nombreuse, fanatique, guerrière, n'ayant jamais connu la domination étrangère. Aujourd'hui, l'autorité française s'étend sur tout un pays qui a plus de 1100 km de côtes (sans compter la Tunisie qui, naturellement et nécessairement, se confondra avec l'Algérie dans une seule et même possession) sur une profondeur de 800 km en moyenne, formant une superficie de plus de 60 millions d'hectares.

Ce sol dont quelques parties étaient à peine cultivées par une charrue des plus rudimentaires, est chaque année couvert de moissons sur une superficie de 3'600,000 ha, dont près de 100,000 en vignes, et possède un matériel agricole de plus de 25 millions de francs.

La propriété, qui était confuse et sans assiette, s'affermir de jour en jour. Actuellement, 230,000 Français se trouvent établis dans la région maritime. Le nombre des étrangers européens est à peu près égal. Les exportations se sont élevées, en 1887, à environ 220 millions (1886 205 millions) et les importations à une somme supérieure encore. L'Algérie est maintenant reliée à la France par un service quotidien de bateaux à vapeur qui font la traversée en 26 heures de Marseille à Alger. Il y a par semaine six départs d'Alger pour Marseille et vice-versa, un départ d'Alger pour Port-Vendres et vice-versa, sans compter les services rapides entre Oran, Philippeville, Bône d'une part et Marseille de l'autre. L'Algérie a un réseau de voies ferrées en exploitation de plus de 2000 km. Le peuple indigène qui, au premier temps de la conquête, était hostile et rebelle à la domination française, semble avoir compris maintenant que la France tient à travailler à son amélioration morale et matérielle. Actuellement l'indigène cultive ses champs en paix, développe son outillage agricole et sa production, détermine son état civil qui garantit sa famille et ses contrats, recherche les juges français, commence à envoyer ses enfants aux écoles et ne pense plus à s'insurger.

Tel est, en résumé, le tableau général de l'Algérie en 1888, c'est-à-dire qu'en moins de 60 ans, d'un pays presque inculte, presque désert et ennemi, la France a fait un pays cultivé, pacifié et déjà habité par une population française, unie de coeur et d'intérêts à la mère-patrie. Ces résultats font réellement de l'Algérie le prolongement de la France.

Grâce à la douceur de son climat et aux communications quotidiennes et rapides avec la métropole, l'Algérie, et surtout Alger, devient de plus en plus une station hivernale. L'industrie des hôtels y prospère; quelques-uns sont maintenant tenus par des Suisses. La population algérienne tient à attirer et à retenir les étrangers; pour cela elle a organisé des fêtes dans le genre de celles données à Nice et à Rome.

Nous appelons l'attention de nos compatriotes non seulement sur les avantages et l'efficacité du climat algérien dans le traitement des maladies de poitrine, surtout à leur début; mais nous devons aussi signaler les dangers que présente ce climat pour les malades déjà trop fortement atteints. Nous avons malheureusement trop souvent l'occasion de voir mourir ici des personnes qui auraient été mieux soignées et seraient mortes plus tranquillement si elles étaient restées dans leur famille.

En présence des demandes qui nous sont souvent faites, nous rappelons encore que le gouvernement ne donne plus de concessions gratuites. Elles se vendent toutes aux enchères, et pour les acquérir, il faut être Français.

Nous devons aussi mettre en garde nos compatriotes qui viennent en Algérie sans avoir pris des renseignements et croient y trouver du travail, surtout dans l'agriculture, soit comme vigneron, jardiniers, garçons de ferme, etc. Les colons, les propriétaires préfèrent employer des Kabyles, des Espagnols, qui supportent mieux le climat et qui sont aussi moins exigeants sous tous les rapports. Ces compatriotes finissent par tomber à la charge de la Société helvétique de bienfaisance.

Nous engageons aussi les commerçants suisses, qui font des affaires avec l'Algérie ou qui ont l'intention d'en faire, d'être très prudents et de bien se renseigner avant d'entamer des relations.

Droits de douane. Tout ce qui se rapporte à la législation commerciale et aux droits de douane étant régi par la métropole, nous n'avons pas à nous en occuper dans ce rapport.

Agriculture. Il a été ensemencé environ 2'800,000 ha de céréales (blé, seigle, orge, avoine, maïs, bechna), et il a été récolté environ 16'600,000 q de grains.

Au 31 décembre 1886, la superficie plantée en vignes était de 80,000 ha, ayant produit 1'665,000 hl. Aujourd'hui on compte 100,000 ha et la récolte de 1887 à environ 2'300,000 hl. La plupart des colons ne sachant pas encore faire le vin et les circonstances climatiques ayant été défavorables au moment de la vendange, le vin de la dernière récolte a laissé à désirer au point de vue de la qualité et n'a pas trouvé d'acquéreurs, malgré les bas prix de 10 à 20 fr. l'hl. Aussi bon nombre de colons, ne pouvant pas vendre leur vin, sont obligés aujourd'hui de le distiller.

La culture du *tabac* a porté sur environ 11,000 ha qui ont donné 5'632,000 kg de feuilles. La régie en a acheté 3 millions de kg.

Mines. Le nombre des mines concédées en Algérie est actuellement de 44. Ce sont des mines de fer, de cuivre et de plomb argentifère, de zinc et de plomb.

Industrie. Rien n'est à changer de notre rapport précédent. L'industrie ne sera jamais bien importante et florissante en Algérie, à cause du manque d'eau et de charbon. Nous devons signaler la création de deux conseils de prud'hommes fonctionnant régulièrement. Ils ont leur siège respectif à Alger et Constantine.

Importations et exportations générales. Nous avons attendu jusqu'à aujourd'hui pour obtenir de la douane le tableau général des importations et exportations; il ne sera établi que dans un mois ou deux.

Importations de la Suisse. Il nous est bien difficile, sinon impossible, d'obtenir des chiffres exacts. La douane ne fait pas de statistique spéciale pour les importations de chaque pays étranger; du reste, les tableaux du commerce de la Suisse avec l'étranger, publiés par le département fédéral des péages, donnent des chiffres beaucoup plus complets que ceux que pourrait communiquer la douane.

Nous nous bornerons à signaler:

Mouchoirs imprimés. Pour cet article il y aurait de gros débouchés pour l'industrie suisse. Malheureusement nos fabricants se laissent devancer par les Anglais qui ont plus d'initiative. Ces concurrents dangereux envoient régulièrement leurs voyageurs et sont par conséquent bien renseignés sur les goûts et les besoins de la vente indigène; ils ne craignent pas de monter de nouveaux dessins, ainsi que de changer les laizes et la qualité de leurs produits, de façon à conserver toujours leur clientèle. On peut néanmoins évaluer les importations de la Suisse à un chiffre de 700,000 fr. pour l'année 1887; nous appelons spécialement l'attention de nos fabricants en Suisse sur cet article, car la consommation des mouchoirs imprimés en Algérie est des plus importantes.

Mousselines. Cet article tombe de plus en plus, vu les droits protecteurs du tarif douanier français; ce sont les fabriques de St-Quentin et Tarare qui livrent maintenant les genres qu'il faut à la clientèle indigène.

Fromages. On peut évaluer à 800,000 kg les importations en 1887; il y a eu une reprise, la clientèle est revenue un peu des qualités de Franche-Comté importées précédemment. En hiver, on consomme beaucoup de fromages de fantaisie en boîtes provenant de l'Alsace et du sud de l'Allemagne (Münster, Romantour, etc.). Nos fabricants suisses devraient bien essayer la fabrication de ces qualités qui leur donneraient sûrement un peu plus de profit. Il en est de même des fromages d'Edam (Hollande). Les Arabes préfèrent ce fromage au Gruyère, et la consommation en est de 200,000 kg environ par an; on ne regarde pas trop à la qualité, pourvu que le fromage ait belle apparence et soit bien rouge.

Horlogerie et bijouterie. Les montres de précision viennent de Suisse, mais, pour l'article bon marché, c'est Besançon et Paris qui fournissent essentiellement, or c'est surtout la montre à bas prix qui forme la grande vente. Quant à la bijouterie, il en vient peu de Suisse; les maisons de Paris qui font constamment voyager ont la principale vente.

Cigares. Les fabricants algériens ayant demandé d'élever de 41 fr. à 200 fr. par 100 kg le droit d'entrée sur les cigares, les fabricants suisses, en prévision de cette augmentation, ont expédié et expédient tout ce qu'ils peuvent fabriquer. Si le droit de 200 fr. est adopté, le marché d'Algérie risque d'être fermé à la Suisse.

Absinthe. Malgré la guerre faite par une certaine presse aux absinthes étrangères, les marques suisses tiennent toujours le dessus.

Divers. La Suisse vend encore en Algérie: du lait condensé, de la farine lactée, du beurre, des chapeaux de paille, des draps, des broderies, des papiers ordinaires et de luxe, des cuirs salés de taureaux, des meubles, de la confiserie, des munitions pour sociétés de tir, armes à feu et instruments de précision, de la vannerie, de la bimbeloterie, des chaussures.

Exportations en Suisse. L'exportation à destination de la Suisse est aussi fort difficile à établir; nous n'avons que des renseignements trop vagues pour nous permettre de donner des chiffres, car toutes les exportations pour la Suisse figurent à la douane sous les rubriques Marseille ou Gènes. Nous savons cependant que plusieurs maisons d'Algérie expédient des vins de ce pays en Suisse, mais nous avons oui dire que les affaires y sont plus difficiles à traiter et à mener à bien que dans les autres pays d'Europe. Il est cependant certain que les vins d'Algérie trouvent leur placement en France, en Angleterre et en Allemagne, vu les bas prix pratiqués cette année. Les primeurs, légumes, oranges, raisins précoces, tabacs, crin végétal, alfa, lièges, cirne jaune, huile d'olive, laines, écorces à tan, peaux de toute sorte, chevaux, moutons, essences de géranium et autres, etc., sont exportés aussi bien en Suisse que dans tous les pays de l'Europe et aux Etats-Unis. Les céréales de l'Algérie sont de préférence achetées sur la place de Marseille.

Chemins de fer. Les lignes en exploitation au 31 décembre 1887 sont au nombre de 13; 5 sont en construction.

Banques et taux de l'intérêt et de l'escompte. La Banque de l'Algérie escompte à 5 % le papier sur l'Algérie et 3 % le papier sur la France. Nous avons, en outre, le Crédit lyonnais, le Crédit foncier et agricole

d'Algérie, la Compagnie algérienne; tous ces établissements ont des succursales, ainsi que la Banque, dans les principales villes de l'Algérie. L'intérêt légal est toujours à 6 %.

Assurances. Toutes les grandes compagnies d'assurances ont des agences en Algérie. La Suisse n'est représentée que par des compagnies d'assurances maritimes et contre les accidents.

Immigration. En présence du grand nombre de renseignements qui nous sont demandés sur des Suisses devant résider en Algérie, nous regrettons que tous nos compatriotes ne se fassent pas immatriculer au consulat. Il nous semble utile de recommander aux Suisses qui s'expatrient d'avoir soin de se faire immatriculer en arrivant en pays étranger.

Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle. Parte non ufficiale.

Lohnstatistik. Am 4. ds. Mts. tagte in Bern unter dem Vorsitz des Vorstehers des Industrie- und Landwirtschaftsdepartements, Herrn Bundesrath Deucher, eine Kommission behufs Berathung über die Einführung der Lohnstatistik. Es wurde beschlossen von einer allgemeinen Durchführung Umgang zu nehmen und sich vorläufig auf den Kreis Winterthur versuchsweise zu beschränken.

Certificats d'origine en Italie. La direction générale des douanes d'Italie a transmis à la légation suisse à Rome, au sujet de la position prise par l'autorité italienne à l'égard des certificats d'origine suisses, des renseignements dont nous extrayons ce qui suit:

«Les douanes italiennes repoussent les certificats d'origine délivrés par les autorités locales, lorsque celles-ci se bornent à enregistrer les déclarations faites par les expéditeurs ou à légaliser la signature des déclarants. De tels moyens de preuve de l'origine des marchandises importées en Italie n'ont aucune valeur aux yeux de l'administration de ce pays. Cette administration estime que, lorsque la personne qui fait la déclaration d'origine, est simplement l'expéditrice de la marchandise, elle peut avoir un intérêt à faire passer pour des produits du sol ou de l'industrie de la Confédération suisse des marchandises françaises qui, bien qu'entrées dans le libre trafic suisse, n'en demeurent pas moins des produits français frappés des droits du tarif de représaille. Le gouvernement italien exprime le vif désir que les autorités suisses exercent un contrôle sur la véracité des déclarations formulées par les expéditeurs, avant que d'établir les certificats d'origine. Afin de répondre aux exigences des douanes italiennes, ces certificats devraient être rédigés à peu près comme suit:

«A la requête de résidant à, l'autorité soussignée déclare que les marchandises sous-désignées renfermées en (caisses, balles, etc.) sous les marques et numéros suivants, du poids brut de kg, marchandises destinées à, résidant à, expédiées par l'entremise de, sont d'origine suisse et proviennent de la fabrique de»

Par cette mesure, l'autorité italienne n'entend pas charger la Suisse d'une garantie matérielle; elle voudrait seulement lui imposer une obligation morale. D'après elle, les autorités suisses ne sauraient se contenter des affirmations des expéditeurs, mais elles devraient s'assurer de la sincérité des déclarations avant que de délivrer les certificats d'origine. Des fabricants seuls sont intéressés à ne pas couvrir de leur nom des marchandises étrangères, aussi ne peut-on être assez sévère dans le contrôle à exercer envers les personnes qui s'occupent simplement de l'expédition des marchandises en Italie.»

Weltausstellung in Paris, 1889. Das italienische Komite für die Pariser Weltausstellung hat nunmehr beschlossen, an der Ausstellung Theil zu nehmen, um die Beziehungen zu Frankreich zu fördern.

Exposition universelle de Paris en 1889. Le comité central italien de l'exposition de Paris, qui avait suspendu sa décision définitive, a maintenant résolu de participer à cette exposition, en vue de travailler au développement des relations commerciales avec la France.

Situation de la Banque de France.

	26 avril	3 mai		26 avril	3 mai
	Fr.	Fr.		Fr.	Fr.
Encaisse métalle	2,314,390,337	2,326,049,158	Circulation de		
Portefeuille	633,282,188	673,613,763	billets	2,733,941,095	2,793,405,960
Avances sur nantissement	257,310,104	263,282,691	Comptes courants	538,897,456	551,109,072

Situation de la Banque nationale de Belgique.

	26 avril	3 mai		26 avril	3 mai
	Fr.	Fr.		Fr.	Fr.
Encaisse métallique	109,902,622	112,528,201	Circulation	363,352,980	362,092,550
Portefeuille	296,137,627	295,768,734	Comptes courants	70,628,324	71,355,398

Situation de la Banque d'Angleterre.

	26 avril	3 mai		26 avril	3 mai
	£	£		£	£
Encaisse métalle	21,240,404	20,250,685	Billets émis	35,938,255	34,967,730
Réserve de billets	11,641,605	10,233,315	Dépôts publics	7,179,068	6,332,532
Effets et avances	18,917,925	19,657,548	Dépôts particuliers	24,783,925	24,878,077
Valeurs publiques	17,749,712	17,749,712			

Wochensituation der Deutschen Reichsbank.

	23. April	30. April		23. April	30. April
	Mark	Mark		Mark	Mark
Metallbestand	908,686,000	911,984,000	Notenumlauf	891,665,000	931,840,000
Wechsel	417,147,000	429,856,000	Tägl. fällige Verbindlichkeiten	404,182,000	392,496,000
Effekten	10,642,000	9,523,000			

Situation der Oesterreichisch-Ungarischen Bank.

	23. April	30. April		23. April	30. April
	östr. fl.	östr. fl.		östr. fl.	östr. fl.
Metallschatz	207,072,748	208,221,182	Banknotenumlauf	867,033,130	380,694,850
Wechsel:			Tägl. fällige Verbindlichkeiten	2,803,836	7,815,149
auf das Inland	131,842,027	140,841,651			
auf d. Ausland	19,814,825	19,924,763			
Lombard	23,274,580	24,130,850			